



Vue d'ailleurs : L'inéligibilité de Marine Le Pen

Les juges sur la ligne de crête

Les droites populistes accusent les magistrats français de saper la démocratie, tandis que les partis traditionnels européens saluent le verdict comme salutaire. Les deux ont tort.

En France, le verdict du tribunal correctionnel de Paris prononçant l'inéligibilité de Marine Le Pen pour une durée de cinq ans a été un séisme politique majeur qui a déclenché des débats passionnels.

Contrairement à la pléthore de commentaires déjà publiés en réaction à ce verdict, cette chronique se propose de prendre du recul et de le placer dans le débat transatlantique grandissant sur la démocratie et la légitimité politique. Comme l'a écrit Camille Lons du think tank European Council on Foreign Relations dans *Le Monde*, « la décision de la justice française révèle combien le respect de l'Etat de droit et de la séparation des pouvoirs est au cœur de la fracture qui parcourt actuellement l'Occident. »

Aux États-Unis, où JD Vance et Donald Trump ne cessent de fustiger le « gouvernement des juges » (« democracy by judges »), le verdict du 31 mars est perçu comme une preuve supplémentaire du « déclin démocratique de l'Europe ». Le narratif selon lequel les élites libérales du monde entier s'efforcent de saper la démocratie en instrumentalisant (« weaponizing ») la justice contre leurs adversaires politiques est parfaitement résumé dans ce post d'Elon Musk récemment publié sur X: « Quand l'extrême gauche ne peut pas gagner par le vote démocratique, elle utilise le système judiciaire pour emprisonner ses adversaires. C'est sa stratégie partout dans le monde. »

Large soutien du verdict dans les pays européens

Ce discours anti-institutionnel des droites populistes est vigoureusement rejeté par les partis européens traditionnels qui, pour la plupart, ont salué la condamnation de Marine Le Pen et son inéligibilité. Leur raisonnement est simple : le tribunal parisien n'a fait qu'appliquer la loi. Nul n'est au-dessus de la loi et la justice doit faire son travail en toute indépendance. L'Etat de droit, qui est la base de la démocratie libérale, ne peut pas fonctionner autrement.

C'est ce raisonnement qui, par-delà les clivages gauche-droite, domine chez nos voisins européens. Ainsi, en Allemagne, le quotidien de référence *Frankfurter Allgemeine Zeitung* (droite libérale) s'interroge dans son éditorial du 31 mars si la justice doit prendre en compte le fait que l'accusée soit la personne politique la mieux placée dans les sondages. La réponse est *nein* : « Cela ne doit pas être un critère, car devant la loi, tous les citoyens sont égaux. »

Un débat entre passions et simplifications

Néanmoins, tel qu'il s'est déroulé jusqu'ici, le débat sur le bien-fondé du verdict contre Marine Le Pen – polarisé et passionnel en France, calme et plutôt consensuel chez nos voisins – souffre de deux sortes d'excès. La droite et une partie du centre droit français y voient « un moment de grand danger démocratique » (*L'Opinion*), « une justice hors de ses gonds » (Alain Finkielkraut), voire « le spectre de la démocratie » (Franz-Olivier Giesbert).

A gauche, en revanche, que ce soit en France ou ailleurs, les commentateurs se contentent de marteler la culpabilité – incontestable – de Marine Le Pen, « condamnée, sur la base de preuves incontestables, pour le détournement de millions de dollars de fonds de l'Union européenne. » (*New York Times*)

Ainsi oscillant entre exagération et simplification, le débat est passé outre à quelques-uns des aspects les plus intéressants du cas de Marine Le Pen. Je me contenterai d'en citer deux :

D'abord, la candidate du RN aux présidentielles a été l'objet de ce que le *Wall Street Journal* qualifie de « persécution sélective » : il cite *Follow the Money*, un média d'investigation néerlandais indépendant qui a révélé qu'entre 2019 et 2022, 139 députés européens, soit près d'un sur cinq, ont trébuché sur les (très vagues) règles financières régissant la rémunération des assistants parlementaires. Ces députés ont employé les mêmes méthodes que Marine Le Pen et ses co-accusés dix ou 20 ans avant. Dans la plupart de ces cas, les procédures ont été classées après que les parlementaires ont remboursé l'argent détourné.

Une exécution immédiate conforme à la loi mais dangereuse pour la démocratie

Ensuite, plus grave, le débat a trop souvent négligé le fait que la dirigeante du RN a vu sa trajectoire politique fracassée par des juges qui, au-delà de la lourde sentence pénale, avaient tout le loisir de ne pas rendre immédiatement applicable sa condamnation à l'inéligibilité. « Il y a eu une surenchère dans les lois adoptées mais les magistrats n'ont fait

que les appliquer », note Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice de 2016 à 2017 et aujourd'hui professeur de droit à l'université à Brest. Cela est juste mais ne répond pas à la question de savoir pourquoi ces magistrats ont décidé de prononcer l'exécution immédiate. Les deux arguments avancés (risque de récidive de l'accusée et menace à l'ordre public) semblent tirés par les cheveux. Légalement incontestables, ils ne sauraient convaincre.

Quelle que soit la façon dont on tourne les choses, la décision d'empêcher Marine Le Pen d'être candidate 2027 crée un malaise, y compris chez ceux qui, comme votre chroniqueur, s'efforcent d'analyser la situation avec la plus grande neutralité. Comment éviter en effet que les millions de citoyens français qui allaient voter pour elle ne s'estiment bernés par « le système » et ne se posent en victimes d'une sorte de coup d'Etat judiciaire de la part de magistrats politisés ? Notons que le Syndicat de la Magistrature qui, en juin dernier, a appelé « l'ensemble des magistrates et magistrats [*sic* !] à se mobiliser contre l'accession au pouvoir de l'extrême droite », fait tout pour donner crédibilité à ce genre de suspicion...

Dans quelles circonstance la justice peut-elle prononcer l'inéligibilité d'un candidat ?

Répetons-le : la suspension de Marine Le Pen pour l'élection présidentielle de 2027 est parfaitement conforme à la loi mais, dans un moment de grande instabilité politique, elle risque d'affaiblir la légitimité de la prochaine élection présidentielle, ce qui serait néfaste.

Au fond, la décision des juges soulève deux questions fondamentales : la première concerne les circonstances dans lesquelles une démocratie a le droit d'écarter un candidat d'une élection. Dans tous les pays démocratiques, des lois existent qui le permettent. Mais la plupart du temps, ces lois ne sont applicables qu'en cas d'atteintes graves à la démocratie elle-même. Ainsi, après la révolution de Maïdan, l'Ukraine a interdit à Viktor Ianoukovitch, corrompu et soutenu par la Russie, de se présenter. Jair Bolsonaro, l'ex-président du Brésil, a été disqualifié pour avoir contesté la validité de l'élection qui l'a évincé en 2022.

Les délits pour lesquels Marine Le Pen a été condamnée sont certes graves, mais ils sont d'un autre ordre. De plus, l'inéligibilité qui a été prononcée à son encontre limite drastiquement le choix des citoyens qui sont parfaitement capables de décider par eux-mêmes s'ils sont prêts à accorder leur vote à une candidate coupable de détournement de fonds européens et condamnée à quatre ans de prison par la justice. Enfin, l'exécution provisoire de la peine d'inéligibilité est susceptible d'alimenter des discours complotistes – surtout si, comme c'est le cas de Marine Le Pen, la personnalité écartée caracole en tête des sondages et appartient à un parti fondé sur « le fossé entre le peuple (pur) et les élites (pourries) ».

Les relations entre la politique et la justice

La deuxième question fondamentale concerne la relation entre la politique et la justice. L'État de droit exige que les politiciens soient traités comme les autres citoyens. Lorsqu'il s'agit de déterminer leur culpabilité, cela ne pose pas de problème. Mais l'idée selon laquelle une peine prononcée ne devrait en aucun cas tenir compte de ses conséquences politiques est tout simplement fautive. Avant de rendre leur verdict, tous les tribunaux doivent – et ils

le font régulièrement – prendre en compte d'autres facteurs que la culpabilité, en l'occurrence l'impact qu'il aura sur la légitimité des institutions ou sur celle des élections à venir. À New York, en janvier dernier, aucune peine n'a été prononcée contre Donald Trump pour les délits dont il avait pourtant été reconnu coupable, « les magistrats estimant qu'au cas où il serait élu, le peuple américain méritait un président libre du fardeau d'une condamnation pénale. » (*The Economist*) La justice française, en justifiant sa peine par les dommages que Marine Le Pen pourrait potentiellement causer si elle accédait aux plus hautes fonctions, a fait le choix inverse.

Le risque, lorsque les tribunaux prononcent des peines trop sévères à l'encontre de politiciens, est que les tribunaux soient perçus comme partisans et que les lois soient rejetées comme injustes. Le bon fonctionnement de la justice repose sur l'acceptation par les citoyens des verdicts avec lesquels ils sont en désaccord. Or, un sondage réalisé après la condamnation de Marine Le Pen a révélé que seulement 54 % des Français estimaient qu'elle avait été traitée comme n'importe quel autre justiciable – ce qui témoigne du peu de confiance qu'ont les citoyens en l'indépendance de la justice.

Marine Le Pen doit pouvoir candidater en 2027

Sans éprouver la moindre sympathie, ni pour la personne de Marine Le Pen, ni pour le programme que défend le mouvement qui, sous son leadership, est devenu le premier parti de France, la réflexion qui précède me conduit à penser qu'il est fortement souhaitable qu'elle puisse être candidate aux présidentielles de 2027. Alors que la procédure d'appel aurait normalement dû prendre environ deux ans, la cour d'appel a d'ores et déjà signalé que l'appel serait tranché d'ici l'été 2026. La cour serait bien avisée de réduire la durée de l'inéligibilité de Marine Le Pen – d'autres prévenus n'ont écopé que d'un an –, afin de lui permettre de faire campagne dans de bonnes conditions.

Une autre possibilité a été esquissée par Éric Ciotti, l'ancien président des Républicains et désormais proche de Marine Le Pen. Il propose une réforme législative mettant fin aux exécutions provisoires qui, en réalité, vident le droit d'appel de sa substance. Si cette proposition de bon aloi pouvait être adoptée avant que l'appel de Marine Le Pen ne soit examiné, celle-ci serait libre de candidater. François Bayrou, le Premier ministre, semble être ouvert au débat.

En aucun cas, Marine Le Pen ne s'en tirera à bon compte : elle devra porter un bracelet électronique pendant deux ans et s'acquitter d'une amende de 100.000 euros. Ce n'est que justice.

Mais, comme le souligne le respectable hebdomadaire londonien *The Economist*, « l'objectif doit être de sanctionner l'auteur(e) du crime, sans pour autant pénaliser la démocratie ».